

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

AVA

Décision n° DEC_2022_175

Objet : Animation de tours en calèche à l'occasion du Marché de Noël du 10 et 11 décembre 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec « Les Attelages du Guildo » – 5 Rue Boileau – 91790 Boissy-Sous-Saint-Yon, pour une animation de tours en calèche, le samedi 10 décembre 2022 de 15h30 à 18h30 et le dimanche 11 décembre 2022 de 15h30 à 18h30 sur la Place Henri Barbusse.

Article 2 : Le prix total de la prestation est fixé à 2 776 € TTC (Deux mille sept cent soixante-seize euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,